

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 57

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU
Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Suite à la publication du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 2 juillet 2025 (visant à orienter et améliorer les pratiques professionnelles dans tous les modes d'accueil de la petite enfance) et à une réorganisation interne du service du Relais petite enfance, une mise à jour de son règlement intérieur est nécessaire.

Les modifications sont les suivantes :

- L'ajout de la notion du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant à celui de la charte d'accueil du jeune enfant
- La modification des permanences d'accueil sur rendez-vous et téléphonique
- Les modalités mises en place lors de la fermeture du service
- L'ajout de lieux où le relais petite enfance peut être amené à organiser des accueils collectifs

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Relais Petite Enfance

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

